



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 10

CL/195/10a)-R.1
29 septembre 2014

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

a) Conférence parlementaire internationale sur le thème *Les parlements et les droits des peuples autochtones*

7-9 avril 2014 – Santa Cruz de la Sierra (Bolivie)

Dans le cadre de son action de consolidation de la démocratie, l'UIP prête une grande attention à la participation politique et à l'inclusion de toutes les composantes de la société au processus de prise de décision et à la gestion des affaires publiques.

C'est dans cette perspective que, depuis 2007, elle mène un programme de recherche et d'analyse sur la représentation parlementaire des peuples autochtones, qui a vocation à accroître leur participation à la vie politique. La Conférence parlementaire internationale qui s'est tenue en 2010 dans la région du Chiapas, au Mexique, fait partie intégrante de ce projet. La Déclaration du Chiapas contient les recommandations les plus essentielles pour que les parlements soient réellement représentatifs, qu'ils garantissent la participation concrète des peuples autochtones à la vie politique et veillent au respect de leurs droits fondamentaux et à la prise en compte de leurs besoins.

Dans le prolongement de cette conférence, l'UIP a organisé conjointement avec l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie une deuxième conférence parlementaire internationale sur *Les Parlements et les droits des peuples autochtones* à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), du 7 au 9 avril 2014. Cent dix participants de 22 pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe ont pris part à cette rencontre. Elle a permis aux parlementaires de confronter leurs expériences et d'échanger sur les bonnes pratiques, de recenser les difficultés auxquelles se heurtent les parlements dans les efforts qu'ils consentent pour garantir la représentation politique des peuples autochtones et la protection concrète de leurs droits. Elle a également permis de préparer une contribution constructive des parlements à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui s'est tenue à New York les 21 et 22 septembre 2014.

On trouvera en annexe les principaux résultats de cette conférence parlementaire, à savoir la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra et les recommandations afférentes,

F

CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE SUR LE THEME **LES PARLEMENTS ET LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Organisée conjointement par l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie
et l'Union interparlementaire

7 - 9 avril 2014 – Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

Déclaration de Santa Cruz de la Sierra

Nous constatons que des progrès importants ont été accomplis dans de nombreux pays en matière de lutte contre la discrimination et de défense des droits des peuples autochtones. De nouvelles lois ont été adoptées et les lois préexistantes, renforcées. Plusieurs Etats font désormais en sorte que les peuples autochtones puissent prendre part aux décisions qui ont une incidence sur leur vie, par des mécanismes visant à obtenir, au préalable, leur consentement libre et éclairé.

Nous notons néanmoins que le chemin à parcourir est encore très long. Les peuples autochtones ont le droit inaliénable de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de nos nations et ce droit doit être reflété dans des politiques publiques qui soient attentives à leur sort, à leurs besoins et à leurs aspirations, et assorties de ressources suffisantes. Cela suppose, dans tous les pays, une participation réelle des peuples autochtones à l'exercice du pouvoir exécutif et législatif à tous les niveaux. Cela signifie aussi que les politiques publiques doivent leur être soumises pour consultation préalable.

Nous affirmons que la *Déclaration du Chiapas*¹ n'a rien perdu de sa validité. Nous engageons tous les parlements à donner suite à l'appel à l'action qui y est lancé et à :

1. consacrer la diversité dans la société et adopter un plan d'action visant, partout, à inscrire dans la réalité le droit des peuples autochtones à une participation égale et à la non-discrimination;
2. mettre fin à la discrimination et permettre la participation réelle des peuples autochtones, et en particulier des femmes autochtones, à la prise de décisions au Parlement et ailleurs;
3. veiller à ce que les peuples autochtones puissent effectivement suivre l'action de leurs représentants au Parlement et les tenir comptables de leurs actes et de leurs omissions.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones consacre les droits des peuples autochtones et propose des procédures pour leur donner effet. Nous engageons les Parlements à transposer cette déclaration dans le droit national et à s'efforcer par tous les moyens de la faire connaître dans tous les secteurs de la société, y compris chez les peuples autochtones eux-mêmes, dans leurs langues traditionnelles, et au sein du système judiciaire.

Nous appelons l'attention sur la *Déclaration de Québec*², qui recommande des mesures additionnelles pour que les parlements mettent en œuvre la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, notamment en s'appuyant sur ce texte dans les processus de réconciliation.

Nous invitons les parlements à veiller à ce que tous les projets et propositions de lois soient assortis d'une évaluation de leur impact potentiel sur les peuples autochtones. Nous suggérons de fonder ces évaluations sur les normes énoncées dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et d'y inclure une analyse des effets potentiels sur les femmes et sur les hommes autochtones.

¹ Déclaration adoptée par les participants à la Conférence parlementaire internationale intitulée *Les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique*, tenue à Tuxtla Gutiérrez, au Chiapas (Mexique), du 31 octobre au 3 novembre 2010.

² Déclaration résumant le débat tenu à la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012), sur le thème « Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation ».

Nous jugeons encourageantes les avancées réalisées récemment pour faire en sorte que les peuples autochtones soient consultés sur les questions ayant une incidence sur leur vie et donner corps à leur droit d'exprimer, au préalable, un consentement libre et éclairé. Nous réitérons avec insistance que « consentement » est le mot-clé et qu'une simple consultation n'est pas suffisante pour satisfaire à la condition énoncée dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et dans la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Nous insistons sur le fait que le but de toute procédure de consultation doit être de recueillir le consentement libre et éclairé préalablement à toute mesure.

Nous sommes préoccupés par l'exploitation des terres et territoires et des ressources des peuples autochtones sans qu'ils aient au préalable, donné leur consentement libre et éclairé. Nous en appelons à l'industrie, aux entreprises privées et autres intervenants afin qu'ils respectent les normes énoncées dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, se conforment aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme entérinés par le Conseil des droits de l'homme et suivent le *Business Reference Guide to the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* publié par le Pacte mondial des Nations Unies.

Nous nous félicitons de la décision prise de convoquer une Conférence mondiale sur les peuples autochtones et prions instamment les Etats de parvenir sans tarder à un accord qui permette aux peuples autochtones de prendre une part constructive aux travaux de la Conférence et à la rédaction de son document final.

Nous demandons aux Etats de veiller à ce que ce document final se situe dans le prolongement de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et ne retranche rien des normes minimales universelles qu'elle énonce. Nous remercions le Gouvernement mexicain de son invitation à tenir une réunion préparatoire et espérons que cette réunion pourra avoir lieu dès que possible.

Nous demandons à la Conférence mondiale d'appeler l'attention sur le fait que le programme de développement durable pour l'après-2015 doit mettre l'accent sur le bien-être dans toutes ses dimensions, par opposition à la simple croissance économique. Pour les peuples autochtones, un programme ne peut servir le développement durable que s'il est respectueux de leurs cultures, de leurs terres et territoires et de leurs ressources.

Nous aimerions que la Conférence mondiale demande que soient inscrits au nouveau programme de développement durable des objectifs et des cibles clairs relatifs à la participation, à la transparence et à l'obligation de rendre compte. Le fait de pouvoir participer à la prise des décisions qui ont une incidence sur notre vie, notre contexte social et notre environnement est en soi une dimension essentielle du bien-être et à plus forte raison pour les peuples autochtones.³

Nous demandons aussi à la Conférence mondiale de reconnaître que les parlements ont un rôle à jouer pour que les peuples autochtones aient accès aux processus décisionnels et que leurs droits soient respectés. Nous soumettrons à l'examen de la Conférence mondiale une série de recommandations d'initiatives parlementaires.

Nous invitons les Nations Unies à proclamer une troisième décennie internationale des peuples autochtones.

Nous demandons à l'UIP de surveiller la mise en œuvre de cette décision et d'encourager un suivi parlementaire du document final de la Conférence mondiale. Nous invitons l'UIP à établir un programme d'activités tendant à renforcer la présence des peuples autochtones dans les parlements et à les aider à promouvoir la réalisation des droits de ces peuples. Nous encourageons l'UIP à favoriser la constitution de réseaux entre parlements et l'invitons à convoquer une première conférence mondiale de parlementaires autochtones.

³ Voir aussi le *Communiqué de Quito* adopté par la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, mars 2013), qui résume le débat sur le thème *D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions*.